



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Attribution de médailles militaires à titre posthume

Question écrite n° 13715

Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot attire l'attention de Mme la ministre des armées sur l'incompréhension des parents d'un militaire décédé, en 2011, en opération extérieure, face à la situation suivante : ces personnes souhaitent que leur fils puisse, à titre posthume, recevoir la médaille de la reconnaissance, ainsi que la croix du combattant. Or l'ONAC leur a indiqué que la demande aurait dû être formulée du vivant de leur fils. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse elle entend apporter à la légitime demande de ces parents dont le fils est mort au combat.

Texte de la réponse

Aux termes des articles R. 353-1 et R. 353-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), la croix du combattant et la médaille de reconnaissance de la Nation sont attribuées de plein droit respectivement aux titulaires de la carte du combattant et aux titulaires du titre de reconnaissance de la Nation (TRN). Il convient toutefois d'observer que conformément aux dispositions du code précité, la carte du combattant et le TRN ne peuvent être délivrés aux personnes qui réunissent les conditions pour prétendre à l'attribution de ces titres que consécutivement à une demande formulée par les intéressés. Dans ce contexte, les soldats qui sont morts au combat sans avoir pu accomplir cette démarche en vue d'obtenir la carte du combattant ou le TRN ne peuvent se voir décerner la croix du combattant ou la médaille de reconnaissance de la Nation à titre posthume, indépendamment des conditions dans lesquelles leur décès est survenu et de la valeur exemplaire de leur engagement, jusqu'au sacrifice ultime, au service de la Nation.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec-Bécot](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13715

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées \(Mme la SE auprès de la ministre\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9612

Réponse publiée au JO le : [12 février 2019](#), page 1359